



## Mise au point

Au cours de ces derniers jours, certains organes de presse ont cru devoir publier des articles mettant en cause le professionnalisme, le sérieux et la qualité des relations qu'entretient la société Douja Promotion Groupe Addoha avec ses différents partenaires. Tout en réservant ses droits à l'encontre des dits organes, le Groupe Addoha, leader de la promotion immobilière au Maroc, tient, dès à présent, à apporter les correctifs suivants aux allégations fantaisistes contenues dans les articles précités :

En mars 2010, le Groupe Addoha a signé un marché avec la société Torreblanca Construction Maroc SARL pour la réalisation de travaux de construction de deux groupes d'habitations dans le cadre du programme de logements sociaux dit «Projet AL IKHLASSE» à Tanger. Le contrat conclu entre les deux parties prévoit expressément un délai ferme d'exécution de 12 mois maximum, courant du 10 mars 2010 au 28 février 2011. Le Groupe Addoha a respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles ; puisqu'il réglait les sommes dues à la société Torreblanca Construction Maroc SARL au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le total des sommes perçues par cette société est de l'ordre de 15 millions DH.

Par contre, et faute des capacités techniques et financières requises, cette société n'a pas été en mesure de respecter ses engagements contractuels au titre du marché précité et ce, en dépit des rallonges de délais qui lui ont été accordées par Groupe Addoha. Ce dernier a également mené plusieurs tentatives de résolution à l'amiable de ce conflit, mais en vain.

De surcroît, la société Torreblanca Construction Maroc SARL n'a pas respecté ses engagements propres vis à vis de ses propres fournisseurs et sous-traitants qui n'ont pas été payés pour les prestations qu'ils ont réalisées pour le compte de la société de construction. Ces derniers ont, de ce fait, manifesté leur mécontentement en protestant sur le chantier-même. Pour éviter l'arrêt total des travaux, Groupe Addoha a été contraint de prendre d'urgence les mesures appropriées en réglant directement leurs créances aux fournisseurs et sous-traitant, aux lieu et place de la société Torreblanca Construction Maroc SARL. Les sommes payées totalisent un montant de près de 2.500.000,00 DH, payées à ce titre.

Les défaillances répétées de la société Torreblanca Construction Maroc SARL et ses violations du marché ont eu pour effet naturel la résiliation de plein droit du contrat conclu entre les parties conformément aux termes de ce dernier, résiliation qui a été dûment notifiée à la dite-société par la voie d'un huissier de justice dûment mandaté à cet effet le 13 mai 2011. A compter de la notification de la résiliation du marché, la société Torreblanca Construction Maroc SARL n'avait plus qualité pour intervenir sur le chantier, puisqu'une autre entreprise a été désignée pour se substituer à elle dans l'exécution du marché passé avec le Groupe Addoha.

Soucieux de réaliser son programme conformément, d'une part, aux conditions stipulées par les conventions signées avec l'Etat, et soucieux d'autre part de respecter les délais convenus avec ses nombreux clients, le Groupe Addoha a en effet immédiatement confié à une autre entreprise la mission de poursuivre la réalisation du programme des logements sociaux dans le cadre, comme précisé ci-dessus, du « PROJET AL IKHLASS » à Tanger.

Consciente de ses défaillances et de la responsabilité qui en résulte pour elle, la société Torreblanca Construction Maroc SARL a opté pour la fuite en avant en privilégiant l'attaque et ce en saisissant par voie de référé le président du tribunal de commerce de Tanger aux fins de prononcer l'arrêt des travaux confiés à l'entreprise qui s'est substituée à elle.

Le président du tribunal de commerce de Tanger, statuant en qualité de juge de référé, s'est déclaré incompétent pour connaître de la demande de la société Torreblanca Construction Maroc SARL.

Pour sa part, le Groupe Addoha, qui a été subrogé dans les droits et actions des fournisseurs et sous-traitants de la société Torreblanca Construction Maroc SARL a introduit une action en justice à l'encontre de cette dernière tendant au paiement de la somme de 2,5 millions DH avancée pour le compte de la société Torreblanca Construction Maroc SARL au profit de ses créanciers (fournisseurs et sous-traitants) qui ont protesté contre la défaillance de la société Torreblanca Construction Maroc SARL en occupant le chantier.

Ce dossier est désormais confié aux bons soins de la justice, seule compétente et habilitée pour trancher le litige qui oppose les deux parties.

Il résulte de ce qui précède, de manière probante et irréfutable, que les articles publiés par certains organes de presse constituent incontestablement des délits de diffamation à l'encontre du Groupe Addoha qui se réserve expressément le droit de dénoncer auprès des autorités judiciaires compétentes les imputations inconsidérées articulées à son encontre dans la mesure où les dites imputations portent atteinte, non seulement à son image, mais également à ses intérêts.